

1 OBJET DE LA PROCÉDURE

La réussite économique et le développement durable ne sont pas aux antipodes mais fonctionnent au contraire d'autant mieux lorsque qu'ils sont associés.

Le code de conduite des fournisseurs de Bekaert met en exergue les conditions minimales auxquelles nos fournisseurs doivent satisfaire en matière de pratiques et éthiques commerciales équitables, pratiques de travail équitables, impact environnemental et sur la santé et performance de sécurité.

2 MOTIVATION POUR CHANGER

Nouvelle procédure

3 CHAMP D'APPLICATION

Tous les fournisseurs de Bekaert

4 DÉFINITIONS ET ABRÉVIATIONS

CPD : Direction centrale des achats

5 SOMMAIRE DES RESPONSABILITÉS

CPD : responsable de la communication et de la liaison avec le fournisseur, y compris l'enregistrement et la surveillance de la conformité du fournisseur.

6 LES GRANDS PRINCIPES DU CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR BEKAERT

6.1 Pratiques et éthiques commerciales équitables

Tout fournisseur Bekaert doit respecter les normes les plus exigeantes en matière de pratiques et éthiques commerciales équitables, y compris :

6.1.1 Intégrité commerciale

Les fournisseurs Bekaert ne doivent prendre part à aucune forme de corruption, extorsion, détournement de fonds ou fraude. Ils doivent se conformer à toutes les lois et réglementations anti-corruption applicables dans les pays dans lesquels ils travaillent ainsi qu'à toutes les conventions anti-corruption internationales applicables. Tout fournisseur Bekaert se doit d'encourager une concurrence loyale et impartiale. Les fournisseurs Bekaert doivent adhérer aux règles du commerce international ainsi qu'aux réglementations en matière de contrôle à l'exportation.

Tout fournisseur Bekaert doit éviter les situations de conflit d'intérêts dans les relations avec les employés Bekaert. Tout fournisseur Bekaert doit maintenir un niveau d'intégrité indiscutable, ce qui implique qu'aucun cadeau ou repas, spectacle, voyage, logement ou autres avantages trop coûteux ne seront offerts aux employés Bekaert.

Bekaert n'encourage pas l'évasion fiscale de ses fournisseurs ni ne laisse leurs propriétaires ou employés bénéficier de fixations de prix en inéquation avec les pratiques commerciales éthiques, les conditions d'imposition et d'autres exigences légales.

6.1.2 Protection des droits de propriété intellectuelle

Tous les fournisseurs Bekaert doivent respecter les droits de propriété intellectuelle et gérer l'existence d'informations relatives à la technologie et au savoir-faire de façon à protéger adéquatement les droits de propriété intellectuelle de Bekaert.

De même, la marque et le logo Bekaert sont un exemple de droits de propriété intellectuelle. Les fournisseurs ne doivent pas utiliser le logo Bekaert ni publier Bekaert comme client de référence dans leurs outils de communication en ligne ou imprimés sans autorisation préalable de Bekaert. Ce type de demande doit être envoyé à corporate@beakert.com. Bekaert se réserve le droit d'annuler une autorisation précédemment accordée s'il est mis un terme au rapport avec le fournisseur.

6.1.3 Confidentialité et divulgation d'informations

Tous les fournisseurs de Bekaert doivent traiter les informations obtenues par Bekaert de façon strictement confidentielle. Les informations relatives aux activités commerciales, à la structure, à la situation financière et à la performance du fournisseur doivent être divulguées en conformité avec les réglementations applicables.

6.1.4 Approvisionnement responsable de minéraux

Bekaert s'engage à utiliser des matières premières d'origine légales et durable. Bekaert souhaite éviter l'approvisionnement de « minéraux conflictuels » en ce qu'ils contribuent au financement de conflits armés et entraînent des violations de droits humains. Bekaert maintient des procédures de diligence raisonnable pour atteindre le niveau de conformité correspondant à cet engagement et exige de ses fournisseurs correspondants un soutien inconditionnel à Bekaert en la matière.

6.1.5 Commerce sécurisé

Tous les fournisseurs de Bekaert doivent exercer leur activité commerciale de manière sécurisée et mettre en œuvre des mesures raisonnables afin de minimiser leur exposition à des menaces d'ordre sécuritaire.

6.2 Pratiques de travail

Les fournisseurs Bekaert doivent soutenir la « Déclaration universelle des droit de l'homme des Nations Unies » ainsi que les conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail.

6.2.1 Conformité avec la législation

Les fournisseurs Bekaert doivent se conformer aux lois et conventions collectives en matière de travail dans les pays où ils opèrent. Le code de conduite des fournisseurs ainsi que l'ensemble des pratiques correspondantes doivent en conséquence être conformes aux lois et réglementations pertinentes.

6.2.2 Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs Bekaert doivent reconnaître le droit à leurs employés d'adhérer ou ne pas adhérer librement à des associations et de négocier collectivement.

6.2.3 Non-Discrimination

Les fournisseurs Bekaert doivent reconnaître et apprécier l'existence de différentes valeurs et normes culturelles. Chaque fournisseur doit s'engager à garantir d'égales opportunités d'emploi sans discrimination en rapport avec l'âge, la race, la nationalité, l'appartenance sociale ou ethnique, le genre, le handicap physique, l'orientation sexuelle, la religion, l'inclinaison politique ou l'appartenance à un syndicat. Seules les qualifications professionnelles doivent être prises en compte.

6.2.4 Clauses contractuelles de travail, salaires, et heures de travail éthiques

Un fournisseur Bekaert doit se conformer aux lois internationale, nationale et locale applicables et/ou aux conventions collectives en matière de salaires, bénéfices, heures et conditions de travail.

6.3 Gestion environnementale

Bekaert attend de ses fournisseurs qu'ils répondent à toutes les réglementations et législations environnementales applicables.

Les fournisseurs Bekaert s'engagent à développer des processus plus propres, à aspirer à une réduction de leur impact environnemental et à suivre les meilleures pratiques de gestion environnementale, y compris en matière d'efficacité énergétique et des ressources, limitation des émissions de CO2 et autres gaz à effet de serre, gestion de l'eau responsable, traitement, réduction et recyclage des déchets.

6.4 Santé et Sécurité

Nous souhaitons travailler avec des fournisseurs qui assurent un lieu de travail sécurisé et sain à l'ensemble de leurs employés. En tant que fournisseur Bekaert, vous et vos employés vous engagez à travailler selon des

méthodes sûres au travers desquelles vous visiez l'objectif de zéro accident. Vous fournissez à vos employés toute la formation et les moyens de protection personnelle dans ce but.

Les fournisseurs ayant accès aux installations de production Bekaert afin d'y mener des services contractuels doivent impérativement prendre connaissance des directives de Bekaert et s'y conformer en matière de Santé et Sécurité pour les visiteurs et sous-traitants.

6.5 Fournisseurs

Il est attendu du fournisseur Bekaert qu'il mette en œuvre un Code de conduite du fournisseur dans la chaîne d'alimentation en amont. Les principes décrits dans le présent Code de conduite doivent au moins correspondre aux principes du Code de conduite du fournisseur Bekaert.

6.6 Documentation et Surveillance

Afin d'assurer et de démontrer la conformité au Code de conduite du fournisseur, conserver une trace de toute la documentation pertinente et nous fournir la documentation justificative le cas échéant. Ce code fait partie intégrante de la procédure de gestion et évaluation de la relation avec le fournisseur de Bekaert. Dans le cadre de l'évaluation de la conformité des fournisseurs aux conditions requises du présent Code, Bekaert adoptera une approche axée sur les risques. La surveillance pourra prendre la forme d'auto-évaluations, de visites sur place et du suivi de plans correctifs. Bekaert travaillera avec ses fournisseurs sur la correction des écarts relevés.

7 MESURES CORRECTIVES

Bekaert se réserve le droit de se séparer des fournisseurs qui ne répondent pas aux conditions requises du présent Code de conduite du fournisseur ou ne sont pas en mesure de fournir ou de s'engager dans un plan d'amélioration

8 RÉFÉRENCES/ANNEXE

SP-Q-45001-F00-BCQA : Le Code de conduite du fournisseur Bekaert – Formulaire de conformité